

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21-7

du Mardi 24 août 2021

~~~~~ Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 24 août 2021 à 19 H 30.

Étaient présents: S. BOCHET, Maire, C. CHEVALIER, F. PISANO, P. RASTELLO, Adjoints, E. HYVERT, Y. MARTINET, B. NARETTO, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. COUDURIER et N. PERROUD qui ont donné respectivement procuration à P. RASTELLO et B. NARETTO, et S. PONTIUS.

Absents: JP BARON, R. LEBRETON.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H30; P. RASTELLO est élue secrétaire de séance.

1- TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – Situation au 01/09/2021.

M. le Maire propose à l'Assemblée le tableau des emplois suivant au 01.09.2021 :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
<i>Filière administrative</i>					
Secrétaire de Mairie	A	1	1	31 H	Contractuel
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	34 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	31,24 H	Titulaire
Adjoint technique	C	1	1	28 H	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	18,64 H	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	19,35 H	Titulaire
<i>Filière sociale</i>					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	29,02 H	Titulaire
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	26,80 H	Contractuel

Le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01.09.2021.

Décision prise à l'unanimité.

2 - RESSOURCE HUMAINE- Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il semble aujourd'hui nécessaire de procéder à la suppression du poste de secrétaire de mairie de catégorie A à temps complet en raison notamment de la création d'un poste de secrétaire de mairie, catégorie A à temps non complet (31H00). Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide la suppression à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent au grade de secrétaire de mairie à temps complet.

Décision prise à l'unanimité.

3 - PERSONNEL COMMUNAL – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01.09.2021.

Considérant que le principe du régime indemnitaire en place n'est pas modifié mais ajuster en raison de l'impact des temps non complet sur le montant des primes, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réévaluer les montants maximums du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel de la filière technique et de la filière médico-sociale.

<u>Filière technique</u>	Emplois	Montant annuel minimum IFSE	Montant annuel maximum IFSE
Groupe 1	Chargé de suivi et de coordination technique	2010,31 €	2 550,00 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1979,84 €	2 300,00 €

<u>Filière médico-sociale</u>	Emplois	Montant annuel minimum IFSE	Montant annuel maximum IFSE
Groupe 1	ATSEM	1998,12 €	3250 €

Il doit être précisé qu'aucun autre élément du RIFSEEP n'est à ce jour modifié.

Le Conseil Municipal décide de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er septembre 2021.

Décision prise à l'unanimité.

4 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire.

Suite aux différentes décisions d'organisation liées à la gestion de la crise sanitaire, le démarrage de la phase APD du marché a été retardé par la commune avec un ordre de service transmis en Juin 2020.

Une prolongation de délai d'exécution concernant du marché doit être approuvée jusqu'au 1er Octobre 2022.

Par ailleurs, il ressort que le maître d'œuvre a procédé à une demande de remplacement d'un membre du groupement avec la reprise inchangée des prestations et dispositions contractuelles.

Cela fait l'objet du présent avenant qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal. Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant aux marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire.

Décision prise à l'unanimité.

5 - SERVICES PERI-SCOLAIRES - Règlement intérieur applicable au 02/09/2021.

La commune de Curienne s'est engagée dans la mise en place d'un portail famille sur l'année scolaire 2020-2021 afin de proposer un nouveau mode de réservation des services aux familles. Cette nouvelle modalité doit être précisée dans le règlement intérieur en ce qu'elle implique notamment des délais en matière de réservation et d'annulation. Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des services péri-scolaires organisés et gérés par la commune de Curienne.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire, S. BOCHET.



La Secrétaire de séance, P. RASTELLO.